

Les propositions de Sir Gerald Portal relativement à l'Ou-Ganda

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **15 (1894)**

Heft 6

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-134752>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES PROPOSITIONS DE SIR GERALD PORTAL RELATIVEMENT A L'OU-GANDA

Dans notre précédent numéro (p. 153-157), nous avons vu les réclamations auxquelles le rapport du Commissaire britannique a donné lieu de la part de l'Imperial British East Africa Company, de celle de son agent, le capitaine Lugard, et de celle du missionnaire anglican, le Rev. Ashe. Nous n'avons pu qu'indiquer les conclusions du rapport susmentionné. En attendant que celles-ci puissent être discutées dans le Parlement, nos lecteurs ne seront pas fâchés d'apprendre sur quoi sir Gerald Portal s'est fondé pour recommander la non évacuation de l'Ou-ganda. « Toutes les puissances ayant des possessions dans le voisinage de l'Ou-ganda, » dit-il, « l'Allemagne, l'Italie et l'État du Congo, et la première de ces puissances, en particulier, seraient justifiées, au cas où nous nous déciderions à une évacuation, à réclamer, et cela dans l'intérêt de la défense de leur territoire, que la place laissée libre par nous fût prise par un État européen. Il serait difficile de dire plus naïvement que c'est par la crainte de voir le roi de l'Ou-Ganda demander la protection d'une autre puissance, que la Grande Bretagne croit pouvoir lui imposer son protectorat. Mais continuons : « Dans l'état présent de l'évolution africaine, il est à peine possible que l'Ou-Ganda, la clef naturelle de toute la vallée du Nil et des plus riches contrées de l'Afrique centrale, et le seul de ces pays qui puisse dès maintenant offrir quelque espérance de commerce, demeure sans protection et comme hors de l'influence des puissances, parce qu'une Compagnie anglaise s'est trouvée incapable de s'y maintenir et que le gouvernement de S. M. a refusé de s'en occuper. » Après les événements des années 1890-1892, nous avons de la peine à comprendre que l'on puisse parler de *protection* anglaise dans l'Ou-Ganda ; si les agents britanniques n'avaient pas défait auprès de Mouanga l'œuvre faite par le Dr Karl Peters, l'Ou-Ganda aurait été déclaré neutre comme l'État du Congo, la liberté commerciale y aurait été proclamée, et les dispositions des Actes des conférences de Berlin et de Bruxelles y seraient entrées en vigueur, tandis que les capitaines Lugard et Williams y ont porté toute autre chose que la paix et la liberté.

L'évacuation pure et simple paraissant inadmissible aux yeux de sir Gerald Portal, trois solutions se présenteraient : le transfert de l'Ou-Ganda et de la sphère d'influence au sultanat de Zanzibar ; l'adminis-

tration de l'Ou-Ganda par Zanzibar comme une dépendance des possessions britanniques ; ou encore l'administration directe de l'Ou-Ganda par le gouvernement de Sa Majesté. Les deux premières solutions lui paraissent absolument inacceptables ; il n'en est pas de même de la troisième, quoiqu'en définitive il ne l'adopte pas. A l'en croire, l'administration directe par l'Angleterre serait préconisée par les missionnaires et par beaucoup d'habitants du pays ; « je regrette pourtant, » dit-il, « qu'un examen attentif du pays m'empêche de l'admettre. Un tel nombre d'officiers anglais serait nécessaire pour diriger une telle administration, les frais seraient si énormes et, pendant bien des années au moins, si peu proportionnés aux revenus, que les avantages d'un tel système ne pourraient pas être mis en balance avec ses inconvénients pour l'Angleterre. Les habitants de l'Ou-Ganda sont d'ailleurs très conservateurs du haut en bas de la hiérarchie, aussi me semble-t-il bien préférable, sous beaucoup de rapports, de laisser le roi et les chefs indigènes à la tête de l'administration. »

Si tel est le résultat de l'enquête du Commissaire britannique, nous nous demandons si, pour l'Ou-Ganda, il n'eût pas valu infiniment mieux demeurer sous l'administration et la souveraineté de son roi, au lieu de voir les officiers britanniques substituer la souveraineté de la Compagnie ou celle de S. M. la reine d'Angleterre avec le drapeau anglais, au drapeau et à l'autorité de Mouanga ?

Mais quoique sir Gerald Portal estime qu'il serait de beaucoup préférable, sous beaucoup de rapports, de laisser le roi et les chefs indigènes à la tête de l'administration, ce n'est pas la solution qu'il recommande comme la meilleure. Il s'arrête à un compromis entre les trois dernières solutions et grâce à ce système la sphère d'influence anglaise serait maintenue, avec l'aide de Zanzibar, avec le moins de frais possible pour l'Angleterre et le sultanat. C'est sans doute l'argument qui influera le plus sur les représentants anglais dans le Parlement. Un commissaire anglais serait nommé pour l'Ou-Ganda, ses dépendances et les pays voisins jusqu'au Kavirondo ; il aurait avec lui treize officiers anglais et 500 soldats soudanais. Au cas où le nombre des officiers paraîtrait trop considérable, il y a lieu de remarquer que l'expérience de la Compagnie, aussi bien que celle de la colonie allemande, a prouvé que l'on ne saurait mettre dans un poste moins de deux Européens ; quant au nombre des soldats, en présence des deux partis rivaux attachés aux missionnaires européens, il ne serait guère possible actuellement de le diminuer, mais plus tard, quand le pays sera tranquille on pourra songer à organiser un

corps indigène qui pourrait avoir une grande influence sur l'histoire future de l'Afrique centrale orientale.

Outre ce commissaire pour l'Ou-Ganda et les dépendances jusqu'au Kavirondo, Sir Gerald Portal préconise la nomination d'un officier chargé d'assurer avec 167 porteurs à ses ordres, le service des transports entre le Kikouyou et le lac Victoria; ce service coûterait annuellement 70,000 francs environ. Une station serait établie sur le Victoria-Nyanza, à Berkeley-Bay, le point terminus du tracé du futur chemin de fer et le point d'attache des caravanes. D'autre part, il serait indispensable de construire des navires pour le service du lac; ils auraient 10 mètr. de long, coûteraient chacun 12,500 fr. de construction et 7,500 pour le transport depuis la côte. Un commissaire devrait être installé au Kikouyou, avec quatre Européens, 60 Zanzibarites et 239 porteurs; les frais de ce poste s'élèveraient à 150,000 fr. par an.

Ces dépenses sont toutefois subordonnées, dans l'opinion de Sir Gerald Portal à une condition *sine qua non*, la construction du chemin de fer de la côte au lac. A ce propos il s'exprime ainsi : Le transport de la côte allemande à la rive méridionale du Victoria-Nyanza, est moins cher et la route est plus fréquentée; les porteurs sont plus faciles à recruter, et les vivres plus abondants que sur le territoire anglais. Beaucoup de chefs de l'Ou-Ganda m'ont avoué que, même du temps de la Compagnie, ils envoyaient secrètement leur ivoire à travers le lac aux Arabes demeurant sur le territoire allemand. Une ligne de douanes serait sans aucun effet, à moins d'être extrêmement serrée, et dans ce cas, ce qu'elle coûterait dépasserait de beaucoup ce qu'elle pourrait rapporter. Pour prévenir les abus, donner un sérieux encouragement à la prospérité et au commerce, pour combattre efficacement la traite et pour conserver aux Anglais le bénéfice des progrès qui pourraient être faits, il n'y a qu'un moyen : le système de transport par la route anglaise, la plus courte actuellement, doit être aussi le plus sûr, le plus économique et le plus rapide. En ce cas, la route anglaise drainerait le commerce non seulement de l'Ou-Ganda, de l'Ou-Nyoro et de l'Ou-Soga, mais encore de tous les pays avoisinant le lac. Le seul moyen à employer pour cela est de construire un chemin de fer. Jusqu'à ce que l'on soit décidé, ajoute Sir Gerald Portal, toute organisation, tout système d'administration, ou tout ce que l'on pourra faire pour le développement du pays sera comme nul et non avenu. L'exécution de tout ce projet, chemin de fer compris, coûtera au gouvernement de S. M. une somme annuelle d'environ 1,250,000 fr. somme qui, j'en ai l'espoir, diminuera au fur et à mesure

qu'augmenteront les ressources du pays, les revenus des douanes et le trafic du chemin de fer.

Quant à l'Imperial British East Africa Company, tout en reconnaissant que c'est à elle que la Grande Bretagne devra d'obtenir, à si peu de frais, un territoire aussi immense, le Commissaire britannique s'exprime ainsi : « Sans chercher à critiquer ou encore moins à blâmer les méthodes du gouvernement de la Compagnie, pendant ses cinq ans d'activité, et sa condition actuelle, nous voyons clairement que l'expérience de la combinaison de l'administration et du commerce, dans cette partie de l'Afrique au moins, n'a abouti qu'à une faillite. Plus tôt ce système sera abandonné, mieux chacun s'en trouvera, aussi bien les indigènes que le commerce britannique, Zanzibar et peut-être la Compagnie elle-même... Que l'on convertisse celle-ci en une Compagnie commerciale, agricole, de transport ou de toute autre espèce, je ne doute pas qu'elle ne puisse, dans ces conditions, être utile et très prospère ; son expérience du pays et ses capitaux pourraient, dans cette mesure, lui être très profitables, mais, sans pénétrer plus avant dans l'histoire de ces dernières années et sans récapituler des raisons dont plusieurs sont parfaitement évidentes, je crois qu'il est nécessaire que, en tant que corporation politique, les pouvoirs de la Compagnie cessent d'exister. »

Dès l'arrivée de MM. Jackson et Gedge, et des capitaines Lugard et Williams dans l'Ou-Ganda, nous avons eu l'impression que leur venue dans ce royaume ne pouvait être que préjudiciable aux indigènes, les procédés des agents de la Compagnie nous paraissant absolument contraires aux principes du droit international établi en faveur des indigènes africains par les Actes des Conférences de Berlin et de Bruxelles. En parlant comme nous l'avons fait, nous nous sommes attiré des critiques sévères. Et pourtant le résultat de l'enquête du Commissaire britannique prouve que nous n'avions pas tort. Nos critiques accepteront-ils le verdict de Sir Gerald Portal ? Nous n'en avons pas la certitude : mais son jugement est pour nous un encouragement à ne nous laisser influencer dans nos appréciations par aucun préjugé confessionnel ou national, et à ne prendre en considération que les principes du droit et de la justice, pour les noirs comme pour les blancs.
